



Ville de Durbuy  
Basse Cour, 13  
B- 6940 Barvaux S/O

# AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 26<sup>ter</sup>-2019

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière (MB 9/12/1975) ;

Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999) :

**Complémentaire aux autorisations n° 26 du 13 février 2019 et 26bis du 2 août 2019,**

AUTORISE

La S.P.R.L. TEGEC

☰ Avenue de l'Expansion, 11 – 4432 ANS - ALLEUR ☎ 04 263 46 10 📠 04 246 10 35

Représentée par : Fabrice MEUNIER 📞 0496 29 65 41 – [meunier@tegec.be](mailto:meunier@tegec.be)

& Xavier STAELENS 📞 0470 20 42 36 – [equipetegec17@gmail.com](mailto:equipetegec17@gmail.com)

AIVE – Maître d'œuvre : Ing. Nadine NICOLAS 📞 063 23 18 35 – [nadine.nicolas@idelux-aive.be](mailto:nadine.nicolas@idelux-aive.be)

IDELux-AIVE – Surveillant de chantier : Michel HERMAN 📞 0496 26 05 68

Coordination sécurité & santé – PS2 : André-Marie UON 📞 0472 13 50 12 – [am.uon@bureaups2.com](mailto:am.uon@bureaups2.com)

effectuant des travaux de pose de canalisation, pour le compte de la SWDE  
Production Zone Est – Secteur D - tronçon La Haisse – Vezin

**construction de trois chambres de visite**

➤ à BARVAUX – Route de Hottemme, entre n° 5 et 15

**entre le 05 et le 30 août 2019**

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999), à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse ;
- à interdire la circulation de tout véhicule route de Hottemme entre les n° 5 et 15, et à mettre en place un itinéraire de déviation via la rue du Chemin de Fer.

L'entreprise prendra toute mesure utile afin de sécuriser les trous et/ou tranchées laissés ouverts (balisage, lampes, ...).

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

**L'autorisation est prolongée  
jusqu'au 30 septembre 2019.**



Durbuy, le 30 août 2019.

Philippe BONTEMPS,  
Bourgmestre.

Pour état des lieux : Responsable communal : Jean ANCIA – 0475 55 86 07

Service traitant ☎ 086/219.808 📠 086/219.886 – [casierjudiciaire@durbuy.be](mailto:casierjudiciaire@durbuy.be)